

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/ 2025

Présents : M Henry ; O de Wavrechin ; Luspain O ; Marchand Christian ; Chevalier J P ; Granier L ; Kuhn S ; Laurent-Roullet S ; Soulié C ; Adda Annie, M Bertrand-Malinowski.

Absents B Boissière ; Morellière D

B Boissière a donné procuration à O Luspain

D Morellière a donné procuration à C Marchand

Secrétaires de Séance : Sylvie Laurent-Roullet et Olivier de Wavrechin

Début de séance : 18h33

APPROBATION PV SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque, donc on passe au vote,

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE-2025 025

Le terme « chemin communal » n'existe pas, et donc la délibération traite d'un chemin rural. Pour aliéner un chemin rural, la délibération doit être précédée d'une enquête publique et donc il convient de retirer cette délibération.

Vote : Contre : 0 Pour : 13

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE :

Afin de simplifier les démarches lors des demandes de missions, Aveyron Ingénierie s'est doté d'un nouveau règlement qu'il convient d'accepter, permettant de confirmer l'adhésion aux différentes offres ; Aveyron Ingenierie proposera plus de services et plus de conventions liées à ces services.

Vote : Contre : 0 Pour : 13

ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA :

Il convient de renouveler le contrat d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA, afin de bénéficier de leur expertise technique, et de faciliter les procédures en cas de commande. Cette adhésion est sans obligation d'achat.

Vote : Contre : 0 Pour : 13

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR :

N'ayant pu recouvrer certaines recettes d'assainissement sur les exercices 2020,2021, et 2024, il convient avant le transfert du budget assainissement à la ComCom, d'accorder l'admission en non-valeur l'ensemble des titres concernés pour un montant de 392,64€

Vote : Contre : 0 Pour : 13

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON.

Afin de garantir aux agents la couverture maximum en cas d'arrêt de travail, il convient d'accepter la proposition couvrant tous les risques avec une franchise de 10 jours sur la garantie maladie ordinaire

Vote : Contre : 0

Pour : 13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le maire propose d'attribuer une subvention de 300€, à l'association « Compagnie des singes hurleurs » proposant un atelier théâtre pour adultes les mardis soir un mardi sur deux, ainsi qu'une subvention de 250€ à l'association de pétanque pour l'aider dans sa participation à la manifestation des « Caisses à savon » qui s'est avérée déficitaire.

Vote : Contre : 0

Pour : 13

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET :

Afin de réduire le montant de l'annuité de la dette, et compte tenu des possibilités actuelles de remboursement anticipé, il convient d'autoriser le maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 00002750754 concernant l'ex-future salle des fêtes ; son utilisation ne peut plus être justifiée.

Vote : Contre : 0

Pour : 13

Pour la DETR, le remboursement des sommes déjà perçues au titre des deux premières tranches est à l'étude. Les autres sommes de DETR ont été annulées.

BUDGET COMMUNAL DM N°3 :

Afin de réaliser le remboursement anticipé de l'emprunt 00002750754, il convient de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vote : Contre : 0

Pour : 13

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Afin de permettre le transfert de la compétence assainissement de la commune vers la ComCom au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de faire la clôture du budget annexe de l'assainissement. Les facturations de 2025 seront intégrées au budget principal 2026 de la commune.

Vote : Contre : 0

Pour : 13

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

La commune ne disposant pas d'un dispositif ULIS, les familles doivent orienter leurs enfants vers les écoles équipées d'un tel dispositif dans les communes voisines, il convient d'autoriser le conseil municipal à prendre en charge les frais de fonctionnement sur la base des montants transmis par les communes d'accueil.

Vote : Contre : 0

Pour : 13

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 23 PLACE DE L'ORATOIRE :

Considérant que le bien communal sis 23 place de l'Oratoire était à l'usage des propriétaires de la parcelle B480, Mr et Mme ALBOUY, le conseil municipal constate la

désaffectation de ce bien du domaine public de la commune vers le domaine privé, et décide la somme de 5€ le m² le montant de la transaction, soit 275€ pour la superficie de 55m².

Vote : Contre : 0

Pour : 13

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 9 PLACE DE L'ORATOIRE :

Considérant que le bien communal sis 9 place de l'Oratoire était à l'usage de la propriétaire de la parcelle B481, Mme LESCURE Jacqueline, le conseil municipal constate la désaffectation de ce bien du domaine public de la commune vers le domaine privé, et décide la somme de 5€ le m² le montant de la transaction, soit 75€ pour la superficie de 15m².

Vote : Contre : 0

Pour : 13

Fin du conseil à 19h 05

Le Maire



Les secrétaires de séance



